

## Délibération n° 2015-09-01

### **OBJET : REHABILITATION DE L'HOTEL RESTAURANT « LE CHANTECLAIR » PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal n° 2015-03-16 et n° 2015-04-02 concernant les demandes de subventions pour la réhabilitation de l'Hôtel restaurant le Chanteclair.

Par courrier en date du 31 juillet, les services de l'Etat informaient la commune de l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – enveloppe complémentaire

A ce titre, il convient de finaliser le plan de financement qui pourrait être le suivant :

NATURE DES TRAVAUX + MAITRISE OEUVRE	<u>MONTANT</u>
Travaux rez-de-chaussée	
Travaux étage + façades	
<b>TOTAL</b>	<b>469 000,00 € HT</b>
<b>FINANCEMENT</b>	
DETR enveloppe complémentaire	<u>140 700,00 €</u>
Ministère Intérieur	<u>11 924,00 €</u>
Conseil Régional Auvergne	<u>67 500,00 €</u>
Conseil Départemental	<u>60 000,00 €</u>
Ressources propres	<u>188 876,00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>469 000,00 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Approuve Le plan de financement
- Autorise le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier
- Prend acte de l'inscription de ce projet en partie au BP 2015.

**ADOpte à l'unanimité des membres présents.**

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de Thiers  
le 14 septembre 2015

### **Délibération n° 2015-09-02**

**OBJET : DEMANDE D'ADHESION A L'EPF - SMAF**

Monsieur le Maire expose :

Les communes de :

- **COUTANSOUZE** (Allier), par délibération du 16 janvier 2015,
- **MONTMARAULT** (Allier), par délibération du 24 mars 2015,
- **CRAPONNE SUR ARZON** (Haute-Loire), par délibération du 14 avril 2015,
- **MASSIAC** (Cantal), par délibération du 18 mai 2015,
- **SAINT ETIENNE DE MAURS** (Cantal), par délibération du 28 mai 2015,

Les communautés de communes du :

- **PAYS DE SALERS** (Cantal), composée des communes de Ally, Angalards de Salers, Barriac-Les-Bosquets, Besse, Brageac, Chaussenac, Escorailles, Fontanges, Freix-Angalards, Gircols, Le Falgoux, Le Fau, Le Vaulmier, Pleaux, Salers, Saint Bonnet de Salers, Saint Cernin, Saint Chamant, Saint Cirgues de Malbert, Saint Illide, Saint Martin Cantales, Saint Martin Valmeroux, Saint Paul de Salers, Saint Projet de Salers, Saint Vincent de Salers, Sainte Eulalie, Tournemire, par délibération en date du 15 décembre 2014,
- **PAYS DE MAURIAC** (Cantal) composée des communes de Arches, Auzers, Chalvignac, Drugeac, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Meallet, Moussages, Salins, Sourniac, par délibération du 23 mars 2015,

Les Syndicats :

- **Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Mauriac** (Cantal), composé des communes d'Anglards de Salers, Arches, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Salins et Sourniac, par délibération du 24 avril 2015,

- **Des eaux de Drugeac-Saint Bonnet de Salers** (Cantal), composé de ces deux communes, par délibération du 29 avril 2015,

Ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le Conseil d'Administration, dans ses délibérations en date des 17 mars, 19 mai et 23 juin 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 23 juin 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

\*\*\*\*\*

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 14 septembre 2015

### **Délibération n° 2015-09-03**

**OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION de la SALLE des REUNIONS – de la MAISON DES ASSOCIATIONS - ASSOCIATION « YIN-YANG » - THIERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'Association « YIN-YANG » de THIERS pour dispenser des cours de Qi-Gong (gymnastique chinoise) à la Maison des Associations – 4 Avenue des Pins à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE à raison d'une séance par semaine à compter de septembre 2015. Il conviendrait de passer une convention avec cette association qui déterminerait les conditions d'utilisation de la salle des réunions de la Maison des Associations et de fixer un tarif pour l'utilisation et l'entretien des locaux.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

1. D'AUTORISER l'Association « YIN YANG » de THIERS à dispenser des cours de Qi-Gong (gymnastique chinoise) à la Maison des Associations – 4 Avenue des Pins à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE – salle des réunions,
2. DE FIXER la participation annuelle de l'Association « YIN-YANG » pour l'utilisation des locaux à 6,00 € par participant,
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE la convention à intervenir avec cette association ainsi que tous les documents s'y afférents.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 14 septembre 2015

### **Délibération n° 2015-09-04**

**OBJET : Rachat d'immeubles à l'Etablissement public foncier-Smaf  
Parcelle AL 322 – Le Chanteclair**

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE l'immeuble cadastré section AL n° 322 de 450 m2, afin de préparer l'aménagement de l'Hôtel Restaurant « le Chanteclair ».



restauration sont en cours dans les anciens locaux de la trésorerie afin de permettre l'installation d'un futur cabinet médical. Il conviendrait également de remettre en service l'ascenseur existant et de souscrire un contrat de maintenance auprès de l'installateur à savoir la SOCIETE KONE – ZAC de l'Arénas – Aéroport – 455 Promenade des Anglais – BP 3316 – 06206 NICE CEDEX 3. Il présente le contrat de maintenance correspondant pour un montant annuel de 1 296,00 € T.T.C. et invite l'Assemblée à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier :

DECIDE de souscrire le contrat de maintenance proposé par la Société KONE pour un montant T.T.C. de 1 296,00 € avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> août 2015

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 14 septembre 2015

### **Délibération n° 2015-09-06**

**OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – ECLAIRAGE LES GOYONS  
SUITE RENFORCEMENT B.T.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivant :

#### **ECLAIRAGE LES GOYONS SUITE RENFORCEMENT B.T.**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

**3 200,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'éco-taxe, soit : **1 600,36 €**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

1. D'APPROUVER l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public présenté par Monsieur le MAIRE,
2. DE CONFIER la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
3. DE FIXER la participation de la commune au financement des dépenses à **1 600,36 €**,
4. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal à intervenir avec le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
5. DE PREVOIR à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 14 septembre 2015

## **Délibération n° 2015-09-07**

### **OBJET : REQUALIFICATION DU VILLAGE DE VACANCES DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS CHALETS - AVENANT N°3 - LOT A02 COLAS**

Monsieur Le Maire rappelle :

- la délibération 2013-11-01 du 04 novembre 2013 concernant les travaux de requalification du village de vacances situé au plan d'eau des Prades, relative à l'approbation du marché pour le lot A02 Voirie Réseaux divers chalets à l'entreprise COLAS – 4 Rue André Marie Ampère 63360 GERZAT
- La délibération 2015-07-05 du 03 juillet 2015 approuvant l'avenant n° 1 du lot A02 – Entreprise COLAS et portant le montant du marché à 586 413,63 € H.T.
- La délibération 2015-07-06 du 03 juillet 2015 approuvant l'avenant n° 2 du lot A02 – Entreprise COLAS et portant le montant du marché à 597 628.63 € H.T.

L'avenant n° 3 a pour objet de valider :

- L'article 5.1 du CCAP concernant la garantie financière est annulée et remplacée par l'article suivant : « dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer la garantie à première demande à la retenue de garantie ».

Dans ce cas, le montant de la retenue de garantie (RG) déjà appliquée sera remboursé à l'entreprise COLAS

L'avenant n° 3 n'a pas une incidence financière sur le montant du marché.

Le nouveau montant du marché à 597 628,63 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 avec l'entreprise COLAS – 4 Rue André Marie Ampère 63360 GERZAT. Le nouveau montant du marché est donc de 597 628,63 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget VILLAGE DE VACANCES.

**ADOpte à l'unanimité des membres présents.**

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de Thiers  
le 14 septembre 2015

### **Délibération n° 2015-09-08**

**OBJET : REQUALIFICATION DU VILLAGE DE VACANCES DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE - ELECTRICITE - AVENANT N°4 - LOT D05 ELEC INDUSTRIE**

Monsieur Le Maire rappelle :

- la délibération 2014-10-02-01 du 30 octobre 2014 concernant les travaux de requalification du village de vacances situé au plan d'eau des Prades, relative à l'approbation du marché pour le lot D 05 - Electricité à l'entreprise ELEC INDUSTRIE – 11 Rue Pré la Pie – 63300 THIERS
- La délibération 2015-07-07 du 03 juillet 2015 approuvant l'avenant n° 1 du lot D05 – Entreprise ELEC INDUSTRIE et portant le montant du marché à 148 478,79 € H.T.
- La délibération 2015-07-08 du 03 juillet 2015 approuvant l'avenant n° 2 du lot D05 – Entreprise ELEC INDUSTRIE et portant le montant du marché à 150 025,45 € H.T.
- La délibération 2015-07-09 du 03 juillet 2015 approuvant l'avenant n° 3 du lot D05 – Entreprise ELEC INDUSTRIE et portant le montant du marché à 150 745,45 € H.T.

L'avenant n° 4 a pour objet de valider :

- **Conservation tarif Vert** : Suite à la décision de conserver la tarification verte de l'alimentation électrique du site, l'entreprise intervient pour mettre en service cette alimentation. Cette demande est un aléa de chantier, elle induit une prestation non prévue initialement.

L'avenant n° 4 a une incidence financière sur le montant du marché et s'élève à

**503.30 € HT** – pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 0,31 %.

Le nouveau montant du marché à 150 745,45 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à

signer l'avenant n° 4 avec l'entreprise ELEC INDUSTRIE – 11 Rue Pré La Pie – 63300 THIERS pour un montant H.T. de 720,00 €. Le nouveau montant du marché est donc de 151 248.75€ HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget VILLAGE DE VACANCES.

**ADOpte à l'unanimité des membres présents.**

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de Thiers  
le 15 septembre 2015

**Délibération n° 2015-09-09**

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET LE CHANTECLAIR 2015**  
**DECISION MODIFICATIVE N°2 – ACHAT HOTEL RESTAURANT LE CHANTECLAIR AUPRES DE L'EPF-SMAF**

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2132 Immeubles de rapport		105 400,00 €		

<b>TOTAL D 21 – Immobilisations corporelles</b>		<b>105 400,00 €</b>		
D 2313 Constructions	105 400,00 €			
<b>TOTAL D 23 Immobilisations en cours</b>	<b>105 400,00 €</b>			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>105 400,00 €</b>	<b>105 400,00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal :

ADOpte à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 14 septembre 2015

**Délibération n° 2015-09-10**

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET EAU 2015**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 – ANNULATION REDEVANCE EAU 2014  
SOGIVAL – REGLEMENT TAXE POLLUTION 2014**


DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6378 Autres taxes et redevances	37 433,80 €			
<b>TOTAL D011 – Charges à caractère général</b>	<b>37 433,80 €</b>			
D-701249 Reversement redevance pour pollution d'origine domestique		21 085,00 €		
<b>TOTAL D 014 Atténuations de produits</b>		<b>21 085,00 €</b>		
D-673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)		16 348,80 €		
<b>TOTAL D 67 Charges exceptionnelles</b>		<b>16 348,80 €</b>		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>37 433,80 €</b>	<b>37 433,80 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal :

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la

Sous-Préfecture de THIERS le 14 septembre 2015

### **Délibération n° 2015-09-11**

**OBJET : REQUALIFICATION DU VILLAGE DE VACANCES DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE - LOT D02 TOUT CORPS D'ETAT BATIMENT D'ACCUEIL**

**AVENANT N° 3 - LOT D02 - Entreprise : GIRARD Frères**

Monsieur Le Maire rappelle :

- la délibération 2014-10-02-01 du 30 octobre 2014 concernant les travaux de requalification du village de vacances situé au plan d'eau des Prades, relative à l'approbation du marché pour le lot D02 TOUT CORPS D'ETAT BATIMENT ACCUEIL  
à l'entreprise: GIRARD FRERES – ZI des Goyons – 63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE

Montant du marché tranche ferme: 459 655.37 € HT

Option C02-04 : Isolant supplémentaire façade 10 691.20 € HT

**Montant total Tranche ferme + Option C02.04 : 470 346.57 € HT**

- la délibération n° 2015-05-09 du 29 mai 2015 approuvant l'avenant n° 1 du lot D02 - Entreprise: GIRARD FRERES concernant la modification apportée à la forme de l'entreprise et sans incidence financière sur le montant du marché.
- la délibération n° 2015-05-12 du 29 mai 2015 approuvant l'avenant n° 2 du lot D02 - entreprise: GIRARD FRERES et portant le montant du marché à 472 311.57 € HT

L'avenant a pour objet de valider :

- Variation des sections de bois prévues pour certains poteaux sous charpente ainsi que les épaisseurs de voile travaillant.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché et s'élève à

3 854.88 € HT – pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 0.82 %.

Le nouveau montant du marché à 476 166.45 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 avec l'entreprise GIRARD FRERES – ZI des Goyons – 63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, pour un montant de 3 854.88 € HT. Le nouveau montant du marché est donc de à 476 166.45 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget VILLAGE DE VACANCES.

**ADOpte à l'unanimité des membres présents.**

\*\*\*\*\*

Transmis à la Sous-Préfecture de Thiers le 15 septembre 2015

### **Délibération n° 2015-09-12**

**OBJET : REQUALIFICATION DU VILLAGE DE VACANCES DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE - LOT D02 TOUT CORPS D'ETAT BATIMENT D'ACCUEIL**

**MARCHE COMPLEMENTAIRE - Entreprise : GIRARD Frères**

Monsieur Le Maire rappelle :

- la délibération 2014-10-02-01 du 30 octobre 2014 concernant les travaux de requalification du village de vacances situé au plan d'eau des Prades, relative à l'approbation du marché pour le lot D02 TOUT CORPS D'ETAT BATIMENT ACCUEIL  
à l'entreprise: GIRARD FRERES – ZI des Goyons – 63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE

Montant du marché tranche ferme: 459 655.37 € HT

Option C02-04 : Isolant supplémentaire façade 10 691.20 € HT

**Montant total Tranche ferme + Option C02.04 : 470 346.57 € HT**

- la délibération n° 2015-05-09 du 29 mai 2015 approuvant l'avenant n° 1 du lot D02 - Entreprise: GIRARD FRERES concernant la modification apportée à la forme de l'entreprise et sans incidence financière sur le montant du marché.
- la délibération n° 2015-05-12 du 29 mai 2015 approuvant l'avenant n° 2 du lot D02 - entreprise: GIRARD FRERES et portant le montant du marché à 472 311.57 € HT

Le marché complémentaire a pour objet :

- La réfection du mur de soutènement vers les chalets

Le code des marchés publics permet au maître d'ouvrage la passation d'un marché complémentaire avec le titulaire du marché principal sous réserve du caractère imprévisible des travaux à réaliser et à condition que le montant de ceux-ci ne dépassent pas 50 % du marché initial.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de passer un marché complémentaire au Lot D02 avec l'entreprise GIRARD FRERES – ZI des Goyons – 63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, pour un montant de 13 875.05 € HT et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signature des documents afférents à ce dossier

Les crédits nécessaires sont prévus au budget VILLAGE DE VACANCES.

**ADOpte à l'unanimité des membres présents.**

\*\*\*\*\*

Transmis à la Sous-Préfecture de Thiers le 15 septembre 2015

### **Délibération n° 2015-09-13**

**OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION n° 2015-07-01 du 03 JUILLET 2015 APPROUVANT LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu la délibération n° 2015-07-01 du 03 juillet 2015 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 26 août 2015,

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de retirer la délibération n° 2015-07-01 du 03 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré DECIDE de retirer la délibération n° 2015/07-01 du 03 juillet 2015 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

**ADOPTE à l'unanimité des membres présents.**

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de Thiers  
le 15 septembre 2015

### **Délibération n° 2015-09-14**

**OBJET : RENOVATION HOTEL-RESTAURANT « LE CHANTECLAIR » -  
CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE – Sylvie BESCOND-MILONE – Architecte  
DPLG**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de rénovation de l'Hôtel-Restaurant « le Chanteclair ».

Des cabinets d'architectes ont été consultés. Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la meilleure offre à savoir :

Madame Sylvie BESCOND-MILONE – Architecte DPLG – « les Graffes » - 4 Bellevue – 63300 THIERS – taux de rémunération 8,00 % du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONFIE à Madame Sylvie BESCOND-MILONE, architecte DPLG, « les Graffes » - 4 Bellevue – 63300 THIERS la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Hôtel-Restaurant « le Chanteclair » avec un taux de rémunération de 8,00 % du montant H.T. des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif « LE CHANTECLAIR » 2015

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de Thiers  
le 15 septembre 2015

### **Délibération n° 2015-09-15**

#### **OBJET : DEPASSEMENT DU CONTINGENT D'HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Les modalités de prise en compte des heures supplémentaires doivent s'inscrire dans le cadre des décrets n° 2000-815 du 25/08/2000 et n° 2001-623 du 12/07/2001 relatifs à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la fonction publique territoriale, dès lors qu'il y a, à la demande du chef de service, dépassement de la durée réglementaire du travail.

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévoit que le nombre d'heures supplémentaires accomplis, dans les conditions fixées précédemment, ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures dans lequel sont incluses les heures de dimanche, jours fériés et nuit.

Néanmoins, l'article 6 de ce même décret prévoit que lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé, sur décision de l'autorité territoriale.

Considérant que la nature des fonctions exercées par certains agents nécessite un dépassement du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires au regard de la mise en œuvre de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail dans la collectivité pour certains cas, du fonctionnement de la saison touristique,

Considérant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2015 (ramassage scolaire communal)

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des biens et des personnes en cas d'évènements climatiques majeurs sur le territoire communal (fortes pluies, neige...)

Considérant la mobilisation et la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE à titre exceptionnel les agents des services techniques à dépasser le contingent mensuel d'heures supplémentaires autorisé jusqu'au 31/12/2015

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Un dossier sera transmis au Comité Technique pour avis.

**ADOpte à l'unanimité des membres présents.**

Transmis à la Sous-Préfecture de Thiers le 15 septembre 2015

### **Délibération n° 2015-09-16**

**OBJET : INAUGURATION VILLAGE VACANCES ST-REMY-SUR-DUROLLE - PARTENARIATS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- La volonté des entreprises privées et des commerçants de soutenir l'organisation de l'inauguration du village vacances de Saint-Rémy-sur-Durolle
- Leur participation importante en terme de dynamique locale, de promotion et d'appui à l'organisation de l'inauguration sous forme d'aide financière, ou de mise à disposition de marchandises, ou d'intervention technique humaine ;
- Le projet de convention individuelle de partenariat valorisant l'action de chacune d'entre elle auprès de la ville de Saint-Rémy-sur-Durolle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

D'approuver les conventions de partenariat pour la participation des entreprises privées, commerces dans le cadre de l'inauguration du village de vacances de Saint-Rémy-sur-Durolle,

Le montant de leur participation est selon la libéralité propre à chacun des commerçants, entreprises, organismes associés à cette opération défini d'un commun accord avec la mairie et chacun des partenaires.

Autorise M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 7718 du budget village de vacances

**ADOpte à l'unanimité des membres présents.**

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de Thiers  
le 18 septembre 2015

**Délibération n° 2015-09-17**

**OBJET : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES –  
EXONERATION EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILIAIRES  
MEDICAUX ET VETERINAIRES**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivante celle de leur établissement.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des redevables exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande du redevable, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

La Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, commune de moins de 2 000 habitants possédant un Centre de Tourisme, non située en zone de revitalisation rurale, rencontre des difficultés pour installer des médecins, des auxiliaires médicaux ou vétérinaires. Il serait souhaitable de favoriser leur implantation.

VU l'article 1464 D du Code Général des impôts,

VU l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- Les médecins
- Les auxiliaires médicaux
- Vétérinaires

FIXE la durée de l'exonération à **deux ans**.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 2015-09-18**

### **OBJET : CONTRAT CAE**

Monsieur Le maire informe l'assemblée : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune de Saint-Rémy-Sur-Durolle, pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique Territoriaux à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

L'Etat prendra en charge 60% du Smic sur 20 h par semaine, le contrat pouvant être de 20h à 35h et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2015-02 du 29 janvier 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-55 du 30 avril 2015 fixant le montant et les conditions de l'aide de l'Etat pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et le contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi (CIE)

DECIDE

- D'ADOPTER la proposition du maire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE le contrat correspondant ainsi que tous les documents s'y afférents.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 21 septembre 2015

### **Délibération n° 2015-09-19**

#### **OBJET : CREATION POSTES NON PERMANENTS ECOLE PUBLIQUE**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1° et l'article 34,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité du à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2015, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter temporairement du personnel,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de créer

- emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 juillet 2015 - 1 poste créé à 14.5/35<sup>e</sup> - Cat C 1<sup>er</sup> échelon échelle 3 IB 340 – IM 321

- emploi assistant enseignement artistique du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 18 décembre 2015 – 1 h 30 - 1 jour par semaine - 9e échelon premier grade cat B  
- IB 457 – IM 400

dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**ADOpte à l'unanimité des membres présents.**

Transmis à la  
Sous-Préfecture de Thiers  
le 22 septembre 2015

### **Délibération n° 2015-09-20**

**OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS RELATIFS AUX CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE ENGENDREES PAR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU VILLAGE DE VACANCES à SOGEVAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 30 octobre 2014 relative à la prise en charge par la commune des frais d'abonnement relatifs au contrat de fourniture d'électricité pendant la période des travaux de requalification du village de vacances. Le village de vacances n'ayant pas été exploité par le gestionnaire à savoir la SARL SOGEVAL durant la période des travaux, il conviendrait de prendre en charge les consommations d'électricité émises pendant la réalisation de ces travaux et de refacturer aux entreprises les consommations qui leurs incombent.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier,

DECIDE de prendre en charge le montant des consommations d'électricité émises pendant la période des travaux dans le cadre de la requalification du village de vacances

DIT que ces consommations seront remboursées par le délégué (Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE) au délégataire (SARL SOGEVAL), titulaire du contrat d'électricité, sur présentation de factures accompagnées des justificatifs.

DIT que La Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE émettra des titres de

recettes pour encaisser la participation d'électricité utilisée par les entreprises titulaires des marchés de travaux selon les relevés des compteurs de chantier mis en place dans le cadre des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour régulariser ce dossier.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 23 septembre 2015

### **Délibération n° 2015-09-21**

#### **OBJET : DEMANDE DE PROROGATION DE DELAIS ADAP**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Communes ayant des ERP, doivent s'interroger sur l'accessibilité de leurs bâtiments. Un diagnostic est donc nécessaire pour chaque bâtiment ou structure (mairie, salle polyvalente, salle des fêtes, écoles...) préalablement à toute action ou démarche de mise en accessibilité. Ce diagnostic et le calendrier d'adaptabilité doivent être réalisés avant le 27 septembre 2015.

Pour ce faire, la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE a missionné le Bureau de Contrôle APAVE SUDEUROPE SAS de CLERMONT-FERRAND qui actuellement rencontre des difficultés pour respecter les délais impartis fixés par la loi suite à un retard dans la réalisation de leur mission. Vu le nombre d'immeubles concernés par cette procédure, le Bureau de Contrôle APAVE SUDEUROPE n'est pas en mesure d'établir un agenda qui met en valeur un estimatif de prix pour le 27 septembre 2015.

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 et considérant que le bureau d'études n'est pas en mesure de communiquer le diagnostic et le calendrier d'adaptabilité avant le 27 septembre 2015, le Conseil Municipal demande une prorogation des délais de un an pour des raisons techniques.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 24 septembre 2015